

Avis additionnel du Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg concernant les amendements parlementaires au Projet de loi n°8109 portant modification de :

1° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 2° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif;

3° la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives; en vue du renforcement des effectifs de la justice administrative et de la numérisation des procédures urgentes devant le tribunal administrative

(10/05/2023)

Le Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg a pris connaissance des amendements parlementaires au Projet de loi n°8109 déposés à la Chambre des Députés, en date du 21 avril 2023.

Pour mémoire, l'Ordre des avocats avait rendu en date du 8 mars 2023, un avis concernant ledit projet de loi.

Le Conseil de l'Ordre propose après examen des prédits amendements parlementaires et en complément de son avis du 8 mars 2023, pour des considérations tenant aux exigences de clarté et de précision, que la première phrase de l'article 12bis (2), soit rédigée comme suit :

« Les pièces versées à l'appui de la demande sont jointes <u>au recours et déposées sur la</u> plateformeà la transmission électronique.

[...] ».

Pour le reste, le Conseil de l'Ordre n'a pas d'observations particulières à faire quant aux prédits amendements parlementaires.

Luxembourg, le 10 mai 2023.

Le Bâtonnier, Pit RECKINGER